

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

du 8 décembre 2004

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998<sup>1</sup> du fonds pour les grands projets ferroviaires,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2005 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 4,56 millions de francs pour la surveillance du projet
  - 806,017 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
  - 779,483 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
  - 0,873 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Sur-selva
  - 2,22 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
  - 4,048 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
  - 99,31 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. Rail 2000
  - 318 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
  - 3 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse (raccordement LGV): 70 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première phase
- d. Mesures de protection contre le bruit: 270 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 2**

Une somme de 61,2 millions de francs faisant partie des crédits de paiement accordés à l'art. 1 du présent arrêté fédéral et destinée au raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse reste bloquée.

**Art. 3**

Il est pris acte du budget 2005 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

**Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 décembre 2004

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz